



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAISON 2025-2026

DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL
JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

CRÉDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES – VALENCE

PROCÈS-VERBAL

PERSONALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Roland ARNAUD, Secrétaire Général du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Thibault FOURNEL, Responsable du Développement et de la Communication du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. David DER BAGHDASSARIAN, Société EUREX, Expert-Comptable.

19H15 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT D'ACCUEIL :

- M. Lionel ASTIC, Directeur Grand Valentinois du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.
- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;

ALLOCUTIONS DURANT L'ASSEMBLÉE :

- M. Alban PANO, Vice-Président chargé des Sports, des Activités de pleine nature, de la Jeunesse, de la Citoyenneté et du Devoir de Mémoire du Département de la Drôme ;
- M. Christian FEROUSSIER, 2ème Vice-Président au Département de l'Ardèche.
- M. Richard ZAVADA, Vice-Président du CDOS de l'Ardèche
- Mme Catherine MARC, Présidente de la Commission d'Aide Sociale et Morale de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football

ANNONCE DU QUORUM :

- 142 clubs présents sur 178 clubs convoqués.
- Le taux de participation des clubs s'élève à 80 %, représentant 91 % des voix des clubs.
- Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



LISTE DES CLUBS ABSENTS :

N° DE CLUB	NOM DU CLUB	N° DE CLUB	NOM DU CLUB
526430	F.C. CANTON D'ANTRAIGUES	544713	S.C. ROMANS
546233	SAINT RESTITUT F.C.	548090	F.J. VENCE BERRE
504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY	530658	A.S. SAHUNE
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION FOOTBALL
581032	BOURG LES VALENCE FUTSAL	525330	SAINT ANTONINE
553842	F. C. CLERIEUX-ST/BARDOUX-GRANGES/LES/BEAUMONT	530928	A. ST BARTHELEMY LE PIN GROZON
536923	F.C. LA COUCOURDE	552388	F. C. D'AUBENAS
535239	A.S. COUCOURON	560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	526563	A. S. ST JULIEN
504304	S.C. CRUASSIEN	526341	A.S. ST MARCELLOISE
531218	A.S. GILHOC S/ORMEZE	554453	F. C. LOISIR RAMBERTOIS
548680	GLUN F.C.	529403	EV.S. ST SAUVEUR DE CRUZIERES
550627	A.S. DE LA BASTIDE	581570	VETERANS UPIE FOOTBALL CLUB
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	602054	ASPTT GRAND VALENCE
564713	ASSOCIATION FUTSAL FÉMININ 26 VALENCE	564741	VALENCE FUTSAL 26
530484	F.C. NOZIERES	581941	AC. DE FOOT YACOB
535234	F.C. ROCHEPAULOIS	581950	F.C. DES GORGES DE L'ARDECHE
580660	A. S. ROMANAISE	581498	A. S. BERG HELVIE

En rouge : clubs inactifs

19H15 : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

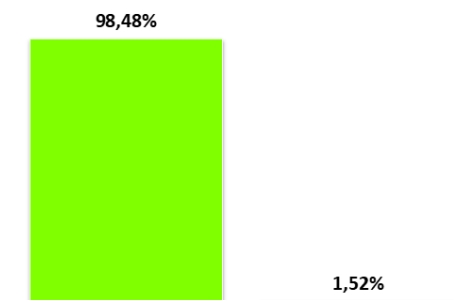
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04/09/25 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'AG DE LA SAISON 24/25 PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG DE LA SAISON 25/26

A) Pour

B) Contre



■ A ■ B

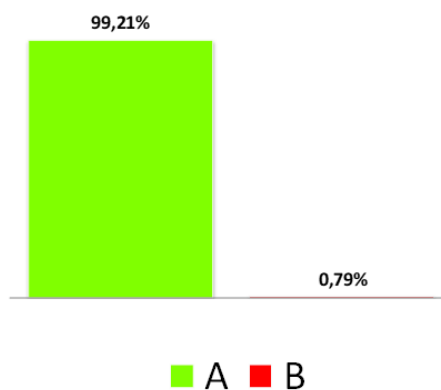


APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DE LA SAISON 24/25 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DE LA SAISON 25/26 PRÉSENTÉS DANS LE CAHIER DE L'AG DE LA SAISON 25/26

- A) Pour
- B) Contre

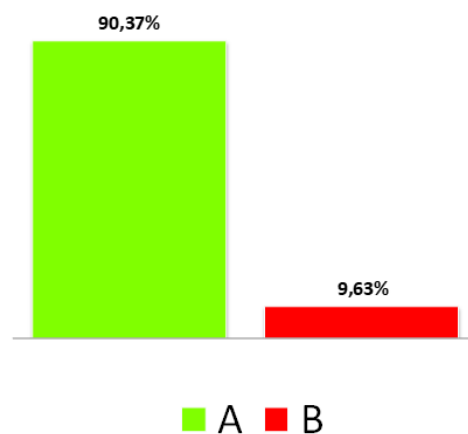


APPROBATION DES CANDIDATS AU COMITE DE DIRECTION

- Présentation de chacun des candidats

APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE BRUNO COURTHIAL AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

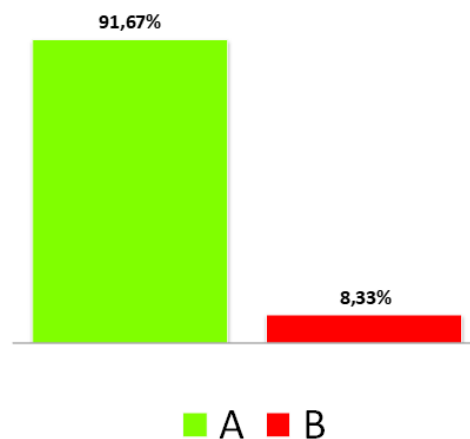
- A) Pour
- B) Contre





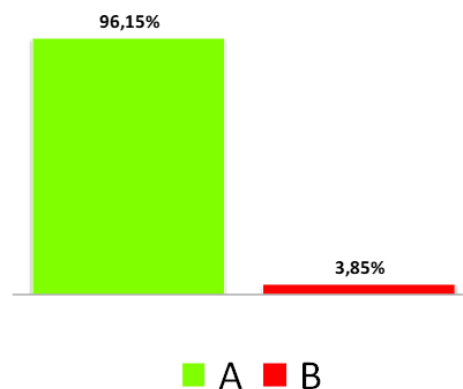
APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE MICHAEL DUBOIS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

- A) Pour
- B) Contre



APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LUDOVIC GAYFFIER AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

- A) Pour
- B) Contre



APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- *Article 3.2.1 : Championnat U15*

Présentation : M. Philippe AUBERT – Président de la commission des Jeunes du District Drôme-Ardèche de Football



TEXTE PROPOSÉ

D3 : (x équipes) 1ère Phase : Phase de brassage.

Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, D4 et D5 de la 2^{ème} phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) sont réparties en x poules de 8 ou 10.

2ème phase :

D3 : 3 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 30 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

D4 : 3 poules de 10 équipes.

Les 30 équipes suivantes à l'issue du brassage intègrent la D4.

D5 : x Poules.

Les équipes non retenues en D3 et D4 intègrent la D5. De nouvelles équipes pourront être intégrées en D5.

A l'issue de la saison,

D3 : **Accession en D2** :

Les 2 premiers de chaque poule du niveau D3 montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ou troisièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

Maintien en D3 : Sont maintenues en D3 les équipes ne montant pas en D2 et non soumises au retour au brassage selon l'article ci-dessous.

Retour en brassage : Seront réintégrées en brassage, le nombre d'équipes suffisant à rétablir un total de 30 équipes engagées pour la saison 2027-2028, selon le tableau suivant, compte tenu des montées depuis la D4 et du nombre de descendant(s) de D2.

D4 : Accession en D3 : Les équipes premières de poules accèdent en D3 selon le tableau ci-dessous. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place. Toutes les autres équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante.

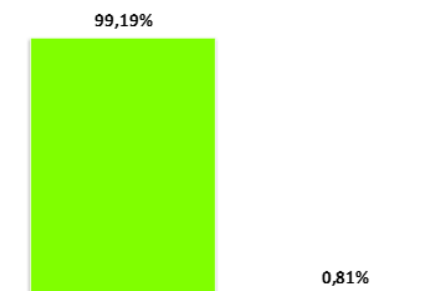
D5 : Toutes les équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante.

Application immédiate (saison 2026/2027)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « Article 3.2.1 : Championnat U15 »

A) Pour

B) Contre



■ A ■ B



■ Création d'une seconde Coupe U17

Présentation : M. Philippe AUBERT – Président de la commission des Jeunes du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

3.2.5 AUTRES COMPÉTITIONS

RÈGLEMENTS SPORTIFS SPÉCIFIQUES

I. Les coupes et compétitions particulières

1. Dispositions générales -liste des épreuves proposées

ARTICLE 1 :

Le District Drôme Ardèche a délégué l'organisation des épreuves de Coupe aux commissions suivantes :

*Commission des compétitions Seniors :

- Coupe Xavier Bouvier,
- Coupe René Giraud
- Coupe Vétérans.

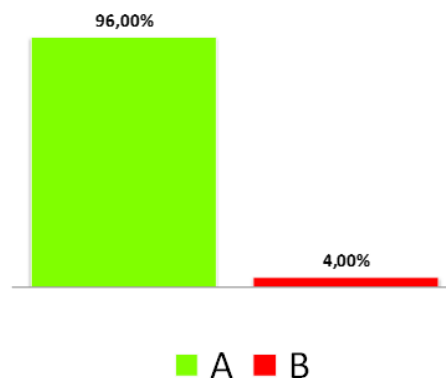
*Commission des compétitions des Jeunes

- U20 : Coupe George Etienne,
- U17 D1 et D2 : Coupe Christian Vivier - Boudrier,
- U17 Brassage D3 et D4 : Coupe U17 DDAF,
- U15 D1 et D2 : Coupe Jean Pierre Quintin,
- U15 D3, D4 et D5 : Coupe Gilbert Pestre,
- U13 à 8 : Coupe Charles André,
- Festival U13 Pitch.

Application immédiate (saison 2026/2027)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « CRÉATION D'UNE SECONDE COUPE U17 »

- A) Pour
B) Contre





▪ Challenge Futsal Jeunes

Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la Commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 1 - CHALLENGE FUTSAL JEUNES

Le District de Drôme-Ardèche de Football organise des épreuves Jeunes intitulées Challenge FUTSAL spécifique U11, U13, U15 et U17 Futsal.

Il ne s'agit pas d'une compétition officielle mais d'une pratique Loisirs.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Nouvelles Pratiques est chargée, en collaboration avec la commission technique et des jeunes de la gestion de cette épreuve.

Les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Généraux du District Drôme-Ardèche sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des pratiques jeunes Futsal.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

3.1 Ces compétitions sont ouvertes aux équipes des clubs engagées dans les compétitions du District Drôme-Ardèche de Football (une seule équipe par club) de la catégorie concernée (U11, U13, U15 et U17).

3.2 Les clubs participant aux pratiques sont dans l'obligation d'avoir un éducateur responsable.

Il est recommandé qu'il ait suivi la formation « Futsal Initiation » ou s'inscrire sur une session lors de la saison en cours.

3.3 Il n'y aura pas de droit d'engagement.

3.4 Les frais d'arbitrage seront équitablement répartis aux clubs engagés.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 La compétition se déroule :

Sous forme de championnat sur une ou plusieurs journées. Les équipes seront réparties dans un nombre de poules en fonction des engagements.

Une finale, en fonction du nombre de poules (4 ou 6 équipes) sera organisée, pour chacune des catégories, à l'issue de la phase championnat.

4.2 En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du futsal édictées par la FIFA sont applicables.

4.3 Le calendrier est établi par la Commission Départementale Nouvelles Pratiques.

4.4 L'organisation des championnats et des plateaux sont constitués en lien avec le nombre d'équipes engagées et fera l'objet d'une parution sur le site du District après la date limite des inscriptions.

4.5 Les équipes devront apporter deux ballons (pour l'échauffement) et un jeu de chasubles. Le District fournira le ballon de la rencontre

4.6 Les ballons devront être de Type Futsal (T3 jusqu'en U9, T4 à partir des U11)

4.7 Un membre de la commission Départementale Nouvelles Pratiques ou l'arbitre, gèrera la table de marque.

ARTICLE 5 – RENCONTRES

5.1 La durée des rencontres :

U17 : Temps maximum de jeu sur le plateau : 90 minutes.

U15 : Temps maximum de jeu sur le plateau : 80 minutes.

U13 : Temps maximum de jeu sur le plateau : 60 minutes.

U11 : Temps maximum de jeu sur le plateau : 60 minutes.

5.2 Les rencontres seront dirigées par les arbitres officiels désignés par la Commission des Arbitres du District Drôme-Ardèche de Football, Seront désignés principalement les arbitres qui auront suivis la formation Arbitre Futsal.

5.3 Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande des arbitres.

ARTICLE 6 - ORGANISATION

Pour l'ensemble des plateaux il est fait application des articles 16 et 17 des Règlements Sportifs du District Drôme-Ardèche de Football, le classement est établi en tenant compte des points attribués.

ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES

7.1 Licences et Qualifications

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer dans leur catégorie respective avec une licence Futsal ou Foot Libre.





Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.

7.2 Spécificité plateaux U17 : Pourront participer aux rencontres des plateaux U17, uniquement les joueurs licenciés U16 ou U17. (Pas de U15).

Pour les autres catégories il est fait application du tableau de sur classement des joueurs et joueuses figurant dans le Guide Pratique du District Drôme-Ardèche de Football.

7.3 Qualification des équipiers premiers en équipes réserves (art 51 des règlements Sportifs du District Drôme Ardèche)
Ne peut participer à un match d'une équipe inférieure le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

7.4 Discipline

1- Les questions résultantes de la discipline de joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, par la commission Départementale Nouvelles Pratiques. Pour les fautes et faits graves qui auront entraînés une exclusion (agressions physique, insultes raciale avérée, insultes envers un officiel) le joueur ou dirigeant sanctionné ne pourra plus participer aux rencontres de cette même journée.

Un rapport sera rédigé par l'arbitre et le délégué de la rencontre. La commission de discipline du District sera saisie. Les sanctions seront applicables dans les autres pratiques du football, selon l'article 123.6 des Règlements Sportifs du District Drôme Ardèche est applicable.

2- Dans le cadre des pratiques jeunes les sanctions prononcées sont :

Avertissement

Exclusion Temporaire (2 mn)

Exclusion

Le joueur ne pourra pas revenir dans le match, il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe. Les journées challenge Futsal comporteront plusieurs rencontres. Si l'exclusion intervient lors de la dernière rencontre jouée par son équipe ; elle sera applicable lors de la première rencontre de la journée suivante.

En cas d'exclusion, l'équipe pourra être complétée après deux minutes au premier arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent toutes deux à quatre ou à trois et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

Un joueur suspendu dans une autre pratique du football (championnat, coupe), l'article 123.6 des Règlements Sportifs du District Drôme Ardèche reste applicable, (Equivalence : Un plateau Futsal un match championnat ou coupe).

Une équipe qui participe au challenge Futsal du District pourra être exclue de la journée en cas de débordements ou comportements excessifs (insultes, provocations répétées) de ses supporters. Ceci sera à l'appréciation de l'arbitre et du délégué de la Commission loisirs présents.

7.5 Appels

Les décisions des comités d'organisation des compétitions officielles de Futsal lors des journées sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les commissions de discipline à la suite d'incidents graves relatés par la Commission Départementale Nouvelles Pratiques, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

ARTICLE 8 - NOMBRE DE JOUEURS

Pratique U11 à U17 : Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but + 3 remplaçants possibles.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant. Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs est de trois pour débiter un match.

ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

Les équipes doivent avoir à leur disposition, si possible, deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Un jeu de chasubles.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

En cas de couleurs similaires, l'équipe visiteuse changera de couleur.

ARTICLE 10 - BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II des lois du jeu de Futsal par la FIFA.

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de rencontres ou FMI seront renseignées et remises au membre de la Commission Départementale Nouvelles Pratiques présent avant le début de la journée.





ARTICLE 12 - CAS NON PRÉVUS

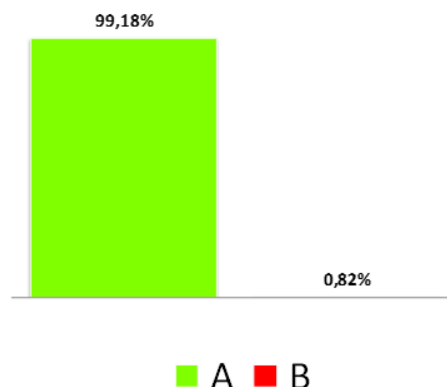
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District Drôme -Ardèche sont applicables aux pratiques Jeunes Futsal loisirs

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale concernée et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District Drôme-Ardèche (hormis les faits disciplinaires).

Application immédiate (saison 2026/2027)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « CHALLENGE FUTSAL JEUNES »

- A) Pour
- B) Contre



Encadrement des équipes par éducateurs diplômés

Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 1 : ÉQUIPES CONCERNÉES

Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1^{ère} journée de championnat de la saison qui s'ouvre :

- Sénior D1, D2,
- U20 D1,
- U17 D1, D2,
- U15 D1, D2,

ARTICLE 2 : DIPLÔMES REQUIS DES ÉDUCATEURS

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum

CATEGORIES ET NIVEAUX	SAISON 2026 - 2027	A PARTIR DE LA SAISON 2027 - 2028
SENIORS D1, D2	CFF3 Ou DF Coach Seniors	DF Coach Seniors
U20 D1	Ou CFI Seniors passé et certifié avant le 31.12.2026 (dérogation d'un an)*	Ou CFI Seniors passé et certifié avant le 31.12 de la saison courante (dérogation d'un an)*



CATEGORIES ET NIVEAUX	SAISON 2026 - 2027	A PARTIR DE LA SAISON 2027 - 2028
U17 D1, D2	CFF3 Ou DF Coach Seniors Ou CFI U14/U19 passé et certifié avant le 31.12.2026 (dérogation d'un an)*	DF Coach Seniors Ou CFI U14/U19 passé et certifié avant le 31.12 de la saison courante (dérogation d'un an)*

CATEGORIES ET NIVEAUX	SAISON 2026 - 2027	A PARTIR DE LA SAISON 2027 - 2028
U15 D1, D2	CFF2 Ou DF Coach Jeunes Ou CFI U14/U19 passé et certifié avant le 31.12.2026 (dérogation d'un an)*	DF Coach Jeunes Ou CFI U14/U19 passé et certifié avant le 31.12 de la saison courante (dérogation d'un an)*

ARTICLE 3 : LES DÉROGATIONS*

3.1 : Le club ayant bénéficié d'une dérogation d'un an la saison N, ne peut bénéficier d'une autre dérogation la saison N+1 sur la même équipe.

3.2 : L'éducateur ayant obtenu une dérogation d'un an, doit s'inscrire et suivre la formation (DF Coach Seniors ou Jeunes) s'il veut couvrir la même équipe au sein de son club la saison N+1.

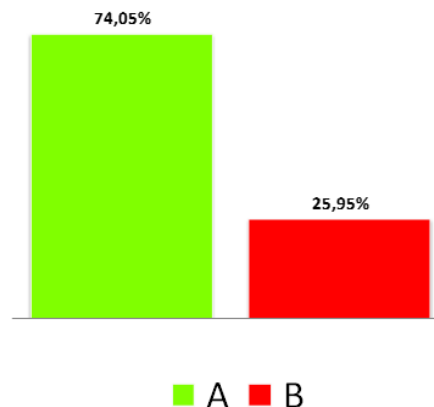
3.3 : En cas de montée, l'éducateur bénéficie d'une dérogation l'année suivante.

3.4 : L'éducateur ayant obtenu une dérogation d'un an, la saison N, ne peut pas couvrir un autre club la saison N+1. Il doit s'inscrire et suivre la formation (DF Coach Seniors ou Jeunes).

Application immédiate (saison 2026/2027)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ENCADREMENT DES ÉQUIPES PAR ÉDUCATEURS DIPLÔMÉS »

- A) Pour
B) Contre





■ *Protocole pauses d'apaisement*

Présentation : M. Michael DUBOIS – Membre de la commission en Arbitrage et membre du Comité de Direction du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

Article 1 – Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- prévenir toute escalade conflictuelle ;
- restaurer un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- rappeler à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

Article 2 – Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

Article 3 – Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

Article 4 – Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet et stoppe son chronomètre.

Il indique clairement la pause par la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.



L'arbitre demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.



Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

les deux capitaines ;

les deux entraîneurs ;

et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).



Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.
Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.
Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, délégué...).

Article 5 – Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.) conformément aux lois du jeu. La rencontre se poursuit normalement.

Article 6 – Conséquences disciplinaires

La pause n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

Article 7 – Inscription sur la feuille de match informatisée (FMI)

Tout déclenchement d'une pause d'apaisement doit être notifié par l'arbitre au sein de l'onglet « Observations d'après-match » de la FMI.

L'arbitre mentionnera dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

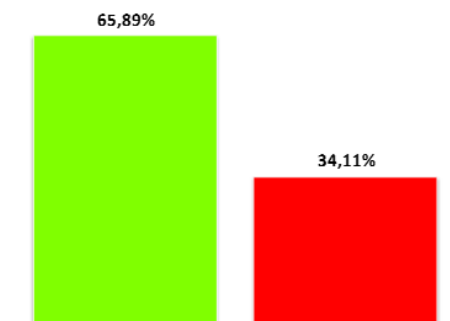
Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

Application immédiate (saison 2026/2027)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « PROTOCOLE PAUSES D'APAISEMENT »

A) Pour

B) Contre



■ A ■ B

■ *Protocole exclusions temporaires*

Présentation : M. Michael DUBOIS – Membre de la commission en Arbitrage et membre du Comité de Direction du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).



Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique dans toutes les compétitions départementales du District Drôme-Ardèche de Football hors futsal.

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc. Celle-ci peut intervenir à n'importe quel moment de la rencontre ou de la prolongation.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif, à l'exception des catégories U13G et U15F à 8 où la durée de l'exclusion temporaire est fixée à 8 minutes.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre ajoute dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage relève de la responsabilité de l'article central.

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu suivant, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre central. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match, si le nombre maximum de remplacements n'a pas été atteint.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc
4. carton jaune + carton jaune

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure sur le banc des remplaçants avec la possibilité de s'échauffer quelques minutes avant la fin de l'exclusion temporaire.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.



Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction sauf dans le cas de prolongations où le temps restant est reporté sur la première période des prolongations.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la Commission Départementale compétente.

Article 13 – Inscription sur la feuille de match informatisée (FMI)

L'arbitre inscrira obligatoirement tout carton blanc sur la FMI après la rencontre selon le même processus que pour les avertissements (cartons jaunes) et exclusions (cartons rouges).

Article 14 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

Article 15 – Amendes financières

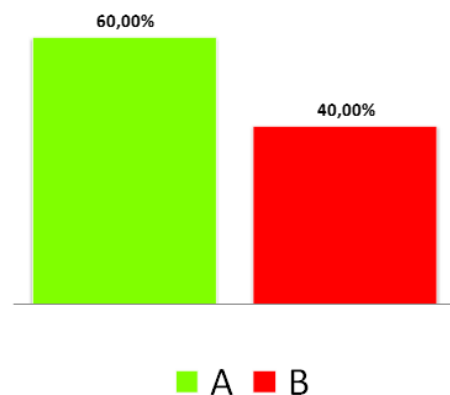
Lorsqu'un joueur reçoit seulement un carton blanc au cours d'un match, aucune amende financière n'est imputée.

Lorsque le cumul prévu à l'article 9 du présent document entraîne la suspension d'un joueur, il convient de se référer aux tarifs figurant dans le « Guide Pratique », rubrique « amendes financières pour sanctions individuelles en match ».

Application immédiate (saison 2026/2027)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « PROTOCOLE EXCLUSIONS TEMPORAIRES »

- A) Pour
- B) Contre





■ Article 31 – Frais d'arbitrage

Présentation : M. Nicolas BRUNEL – Président de la Commission en Arbitrage du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

Se référer au Statut de l'Arbitrage de la FFF – Titre 1 – Organisation et Fonctionnement de l'arbitrage – CHAPITRE 1 – LES INSTANCES – Section 1 – Rôle du Comité Exécutif et des Organismes Directeurs des Ligues Régionales et des Districts – Article 12 – Indemnités dues aux arbitres.

Outre les frais de déplacement, les arbitres reçoivent une indemnité de formation et d'équipement dont le montant est fixé par le Comité Directeur sur proposition de la C.D.A.

31.1 : CATÉGORIES CONCERNÉES

SÉNIORS MASCULINS	SÉNIORS FÉMININES	JEUNES
D1 – D2 – D3- D4 -D5 Coupe René Giraud Coupe Xavier Bouvier	D1 – D2	U20 D1 U20 D2 Coupe U20 – Georges Etienne

Dans toutes ces compétitions, les clubs ne paient pas les arbitres le jour du match.
Le règlement sera effectué directement par le District.

31.2 : MUTUALISATION DES FRAIS D'ARBITRAGE

Pour les catégories visées au point 31.1 :

Le coût total de l'arbitrage de la saison est réparti équitablement entre toutes les équipes engagées dans la même division.

31.3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les frais d'arbitrage, par division, de la saison N seront partagés et répartis sur les 4 premiers relevés de compte de l'année N.

Le 5^{ème} relevé de l'année N pourra servir à effectuer une régularisation si nécessaire.

Si un forfait modifie le nombre de matchs disputés selon les poules, le montant facturé sera ajusté au prorata du nombre réel de rencontres.

Si aucun arbitre officiel n'est désigné ou présent sur un match, aucune facturation ne sera appliquée pour cette rencontre.

La D5 ne bénéficiant pas systématiquement d'une désignation officielle d'arbitre, la facturation sera calculée journée par journée.

Le coût total des arbitres de la journée sera réparti uniquement entre les clubs recevant ayant bénéficié d'un arbitre officiel.

Le montant payé par chaque club correspondra donc à :

Montant total des frais d'arbitrage de la journée divisé par le nombre de clubs recevant ayant bénéficié d'un arbitre officiel.

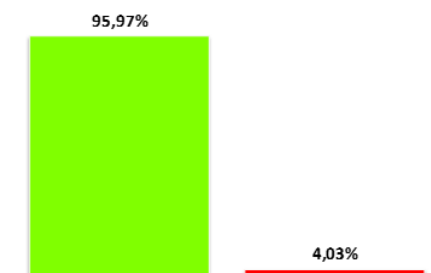
Le même principe s'applique pour les coupes René Giraud et Xavier Bouvier ; le calcul sera effectué tour par tour, en divisant le coût total d'arbitrage du tour par le nombre de clubs recevant concernés.

Application immédiate (saison 2026/2027)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 31 – FRAIS D'ARBITRAGE »

A) Pour

B) Contre



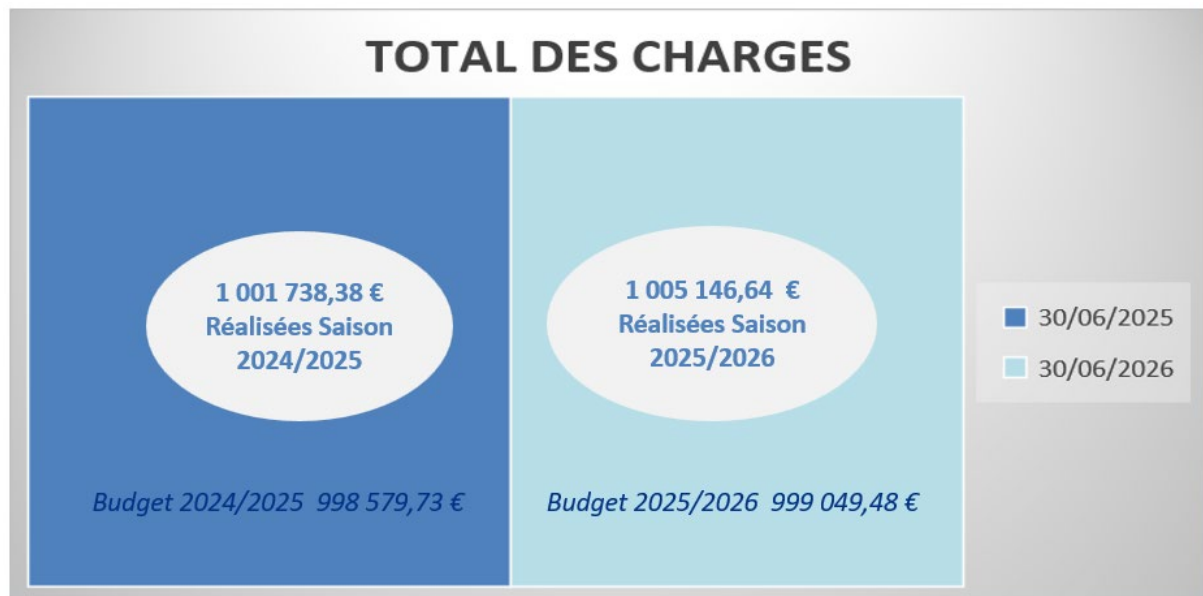
■ A ■ B



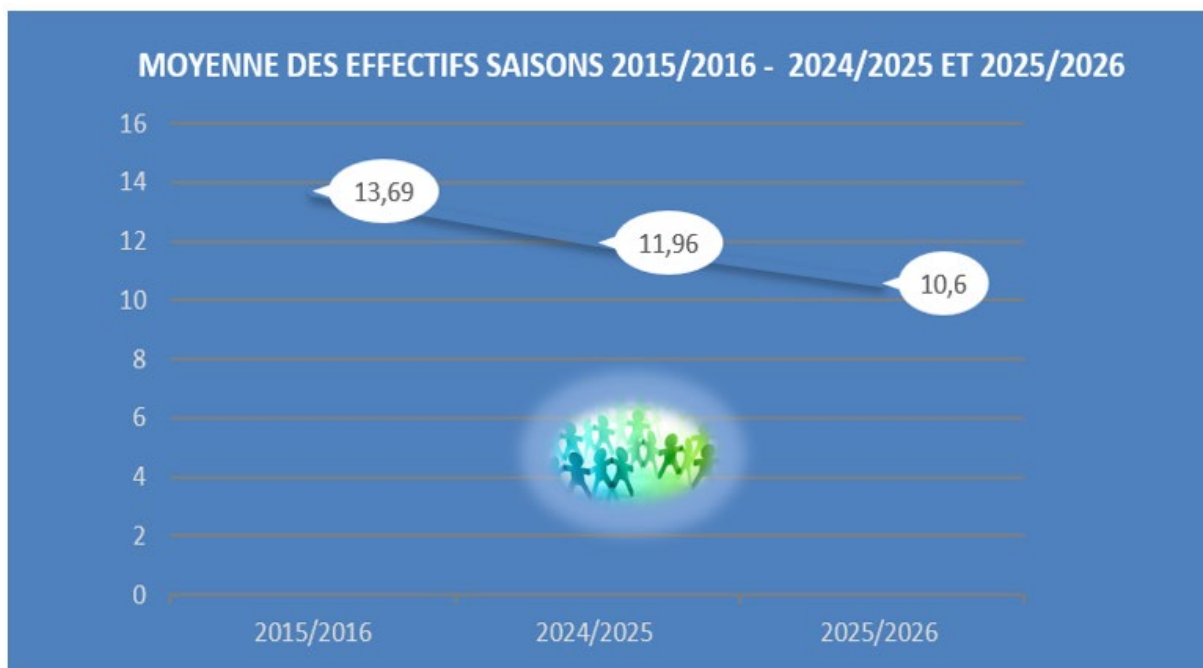
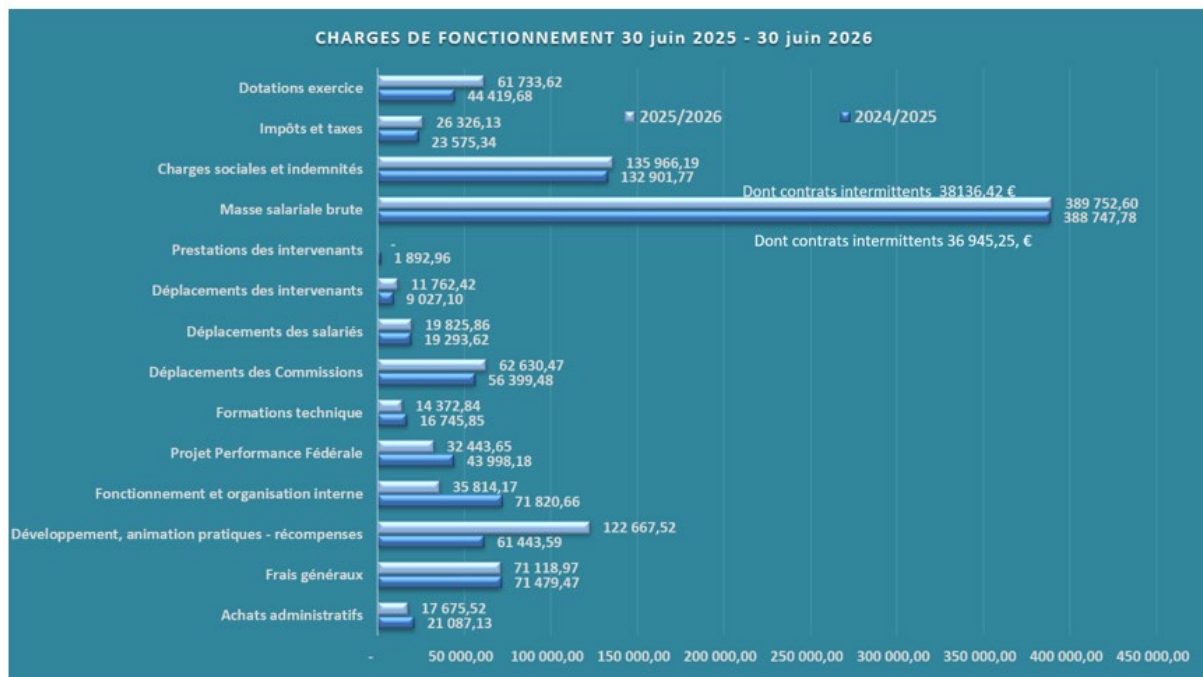
BILAN FINANCIER DE LA SAISON 25/26

■ Présentation du Bilan Financier de la saison 2025-2026

Présentation : M. David DER BAGHDASSARIAN – Société EUREX, Expert-Comptable



CHARGES	REALISE 2022/2023	REALISE 2023/2024	REALISE 2024/2025	REALISE 2025/2026	BUDGET 2025/2026	BUDGET 2026/2027
Charges de Fonctionnement						
Achats administratifs	23 358,36 €	19 411,86 €	21 087,13 €	17 675,52 €	18 954,00 €	18 990,00 €
Frais Généraux	63 547,08 €	74 933,54 €	71 479,47 €	71 118,97 €	72 922,00 €	84 055,00 €
Développement, animation des pratiques et récompenses (dotation tablettes au budget 2025/2026)	64 659,82 €	70 138,45 €	61 443,59 €	122 667,52 €	92 608,00 €	86 040,00 €
Fonctionnement et organisation interne et centenaire	40 059,31 €	33 355,24 €	71 820,66 €	35 814,17 €	34 655,00 €	47 179,00 €
Projet Performance Fédérale (Rassemblements RID et FMS)	31 420,35 €	39 237,65 €	43 998,18 €	32 443,65 €	39 582,00 €	35 400,00 €
Formation technique	14 420,29 €	9 957,81 €	16 745,85 €	14 372,84 €	13 610,00 €	11 700,00 €
Déplacements des Commissions - Comité de Direction et frais observations	61 478,27 €	57 992,64 €	56 399,48 €	62 630,47 €	57 970,00 €	63 195,00 €
Déplacements des salariés	21 619,93 €	16 276,83 €	19 293,62 €	19 825,86 €	20 700,00 €	22 150,00 €
Déplacements des intervenants Equipe Technique	9 413,71 €	11 919,93 €	9 027,10 €	11 762,42 €	10 500,00 €	12 000,00 €
Prestations des intervenants (en contrats intermittents 2024/2025)	68 628,76 €	78 309,91 €	1 892,66 €	0,00 €		
Masse salariale contrats intermittents début en 2024/2025			36 945,25 €	38 136,42 €	39 610,00 €	39 610,00 €
Totale Masse salariale Brute	303 611,46 €	352 995,56 €	388 747,78 €	389 752,60 €	419 305,00 €	413 204,00 €
Charges sociales contrats intermittents 2024/2025			11 687,12 €	11 970,87 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Totale Charges sociales et indemnités diverses	134 007,07 €	129 415,56 €	132 901,77 €	135 966,19 €	143 885,00 €	145 490,00 €
Impôts et taxes	21 924,25 €	26 608,76 €	23 575,34 €	26 326,13 €	28 767,00 €	28 130,00 €
Dotations exercice (amortissements - dépréciations et provisions Economie d'énergie)	53 368,56 €	46 758,31 €	44 419,68 €	61 733,62 €	43 941,48 €	45 300,00 €
Créances douteuses - Reclassement dans amortissements dép						
Dotations aux provisions						
Total des charges de fonctionnement	911 517,22 €	967 312,05 €	962 832,61 €	1 002 089,96 €	997 399,48 €	1 012 833,00 €
Charges exceptionnelles	61 814,74 €	24 263,00 €	37 181,33 €	1 271,55 €		0,00 €
Impôt sur Produits Financiers	1 345,68 €	1 566,75 €	1 724,44 €	1 785,13 €	1 650,00 €	1 100,00 €
TOTAL DES CHARGES	974 677,64 €	993 141,80 €	1 001 738,38 €	1 005 146,64 €	999 049,48 €	1 013 933,00 €





TOTAL DES PRODUITS

2024/2025

1 044 792,90 €

Budget 2024/2025
998 579,73 €

2025/2026

1 015 321,79 €

Budget 2025/2026
999 049,48 €

Aide subvention PEFA Ligue
10 000,00 Euros supprimée

PRODUITS	REALISE 2022/2023	REALISE 2023/2024	REALISE 2024/2025	REALISE 2025/2026 AU 30/06/2026	BUDGET 2025/2026	BUDGET 2026/2027
Produits de fonctionnement						
Clubs	357 361,59 €	414 383,83 €	468 861,85 €	470 323,98 €	461 339,00 €	439 649,00 €
Cotisations clubs - Communication réseaux sociaux et Contribution structuration accompagnement des clubs en 2024/2025	22 124,00 €	21 620,40 €	52 357,30 €	52 483,70 €	52 264,00 €	51 489,00 €
Compétitions terrains	98 288,43 €	102 275,43 €	102 475,61 €	101 880,20 €	102 150,00 €	100 580,00 €
Pénalités	236 949,16 €	290 488,00 €	314 028,94 €	315 960,08 €	302 700,48 €	287 580,00 €
Recettes propres au District	96 097,72 €	75 166,49 €	90 863,54 €	122 611,31 €	108 205,00 €	96 204,00 €
Marketing - Réseaux sociaux	38 245,00 €	28 488,85 €	42 969,00 €	51 000,00 €	60 000,00 €	48 400,00 €
Cotisations membres et officiels	11 802,10 €	11 836,80 €	11 159,60 €	11 872,20 €	11 200,00 €	11 804,00 €
Autres recettes	46 050,62 €	34 840,84 €	36 734,94 €	59 739,11 €	37 005,00 €	36 000,00 €
Formations stages	46 195,00 €	47 865,00 €	29 075,00 €	23 145,00 €	30 000,00 €	22 900,00 €
Subventions	390 539,84 €	412 873,16 €	422 082,86 €	379 669,52 €	378 580,00 €	416 180,00 €
Subventions Ligue - FFF et Autres	224 121,64 €	228 309,44 €	251 105,30 €	239 598,08 €	237 280,00 €	281 680,00 €
Subventions Publiques	166 418,20 €	184 563,72 €	170 977,56 €	140 071,44 €	141 300,00 €	134 500,00 €
Total des produits de fonctionnement	890 194,15 €	950 288,48 €	1 010 883,25 €	995 749,81 €	973 899,48 €	974 933,00 €
Résultat de fonctionnement	-21 323,07 €	-17 023,57 €	48 050,64 €	-6 340,15 €	-23 500,00 €	-37 900,00 €
Total des produits financiers	14 486,00 €	17 871,13 €	19 576,95 €	19 571,98 €	19 650,00 €	19 000,00 €
Résultat financier	14 486,00 €	17 871,13 €	19 576,95 €	19 571,98 €	19 650,00 €	19 000,00 €
Résultat courant avant impôts	-6 837,07 €	847,56 €	67 627,59 €	13 231,83 €	-3 850,00 €	-18 900,00 €
Total des produits exceptionnels	42 201,20 €	29 701,84 €	14 332,70 €	0,00 €	5 500,00 €	20 000,00 €
Reprise provision et amortis.transfert de charges	42 201,20 €		14 332,70 €	0,00 €		
Charges exceptionnelles			37 181,33 €	1 271,55 €		
Résultat exceptionnel provisions	-19 613,54 €	29 701,84 €	-22 848,63 €	-1 271,55 €		
TOTAL DES PRODUITS	946 881,35 €	997 861,45 €	1 044 792,90 €	1 015 321,79 €	999 049,48 €	1 013 933,00 €
EXCEDENT OU PERTE+A3A8:A61	-27 796,29 €	4 719,65 €	43 054,52 €	10 175,15 €	0	0

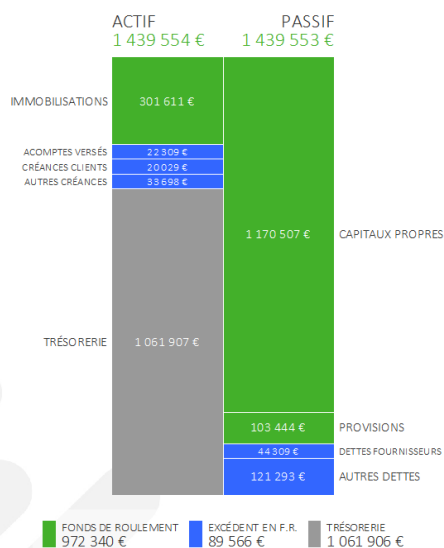


LE DÉPARTEMENT

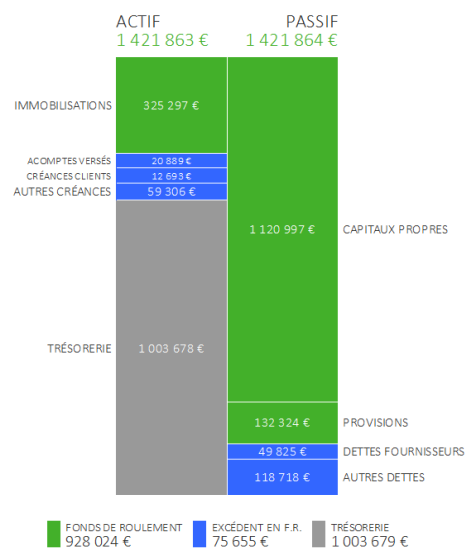




BILAN AU 30/06/2026



BILAN AU 30/06/2025



- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30/06/2025

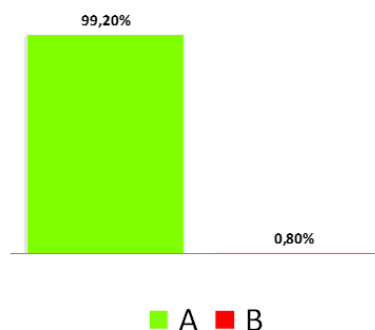
Lecture : M. Jean-Philippe REVIRAND, Commissaire aux comptes

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2025/2026 :

- COMPTES ANNUELS 2025-2026

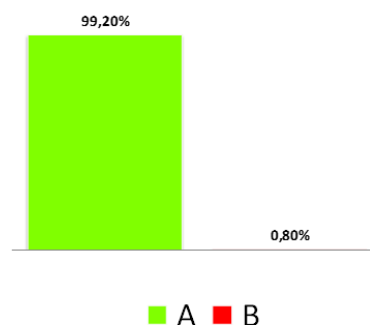
- AFFECTATION DU RÉSULTAT EN AUGMENTATION DE LA RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT

- A) Pour
- B) Contre



APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS AU 30/06/2026

- A) Pour
- B) Contre





OUVERTURE DE LA REMISE DE RÉCOMPENSES DE LA SAISON 25/26

Clubs accédants au niveau Ligue – Saison 2025-2026

Séniors R3



Séniors F R2



AS SUD ARDECHE

U20 R2



AS CHAVANAY

U18 F R2



AS ST MARCELLOISE

U18 R2



AS SUD ARDECHE

U15 R2



ASF PIERRELATTE

Challenge du Fair-Play 2025/2026 – Séniors

Séniors D1

Séniors D2

Séniors D3

Séniors D4

1^{ère} place



FC RHONE VALLEES



FC CHATELET



ATOM PIERRELATTE



OCA PRIVAS

2^{ème} place



US ST JUST ST MARCEL



RHONE CRUSSOL FOOT 07



FOOT MONT PILAT



SA ST AGREVOIS

Challenge du Fair-Play 2025/2026 – Jeunes

U20

U17

1^{ère} place



FC MUZOLAIS – UMS MONTELMAR



OCA PRIVAS

2^{ème} place



RHONE CRUSSOL FOOT 07



■ *Toutes Foot*



FC MUZOLAIS



AS VEORE MONTISON



RHONE CRUSSOL FOOT 07

■ *Programme Educatif Fédéral*

PODIUM ACTIONS

1^{ère} place



O. VALENCE

2^{ème} place



FC HAUTERIVES US GRAND SERRE

3^{ème} place



AS VEORE MONTISON

PODIUM GENERAL



FC VALLON PONT D'ARC
Lauréat Fondation du Football



FC MUZOLAIS



ACE FC

TELETHON FOOT



FC PLATEAU ARDECHOIS



71

■ *Femmes Foot Drôme-Ardèche*



Mme Sandrine DUVERT



Mme Lauriane GAUDRY



Mme Sophie PEYROUSE



Mme Cindy MOUTH



Mme Pascale ROUSSELOT



Mme Fabienne MAISONNEUVE



Mme Jennifer BONNEFOY



Mme Cécile CLAERMAN FRANC



Mme Alison ANDRE



Mme Yael HOCQUARD BASINET



Mme Pauline DEJUSSIÉ



72



- *Remerciements pour plus de 30 ans d'arbitrage*

M. Jean FARNIER

M. Elliot BEATTIE

M. Farid BAZRI

- *Membres sortants du Comité de Direction*

M. Pierre FAURIE

M. Philippe PEALAT

M. Guy RENAUDIN

Mme Nathalie PELIN

- *Médaille d'argent de la FFF*

M. Roland ARNAUD

21H30 : CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE